

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Courchamp (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine BOULET, Maire.

Etaient Présents : Mme Christine BOULET - M. Jacky GUERTAULT - M. Fernando DOS REIS JOSÉ - M. Philippe LOIR - M. Reynald BAYARD - Mme Jocelyne GUERTAULT - M. Jean-Marie CHARLET - M. Sébastien BOBOEUF - M. David LAMOUR - M. Mickaël ESTEVEZ - Mme Anne-Marie PETITJEAN

Secrétaire : M. Jacky GUERTAULT

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	11
Votants :	11
Date de la convocation :	28 novembre 2023

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Décision budgétaire modificative n°3

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Monsieur Jacky GUERTAULT est désigné secrétaire de séance.

II DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

DÉLIBÉRATION N° 23/2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°12/2023 en date du 14 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la Commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°03 du budget de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés ;

Considérant que les crédits n'étant pas suffisants au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés et afin de prendre en charge les rémunérations du personnel pour le mois de décembre 2023.

En effet, le conseil municipal n'avait pas connaissance au moment de l'établissement du budget de la situation médicale d'un agent. Au mois de décembre, sa collectivité principale après avis du conseil médical supérieur a dû le placer en congé de longue maladie et ce qui a par conséquent, engendré le rétablissement de son salaire à plein traitement pour une durée d'un an.

Le remplacement de cet agent sur une année complète n'avait pas été non plus budgété lors du vote du budget primitif 2023.

Par conséquent, Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser l'ouverture de ces crédits supplémentaires au chapitre 012 de la manière suivante :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 - « Charges à caractère générale » : - 600 €

Il est proposé de diminuer les crédits ouverts à l'article 615231 « Voiries » afin de prendre en charge les rémunérations du personnel pour le mois de décembre 2023.

- Chapitre 012 - « Charges de personnel et frais assimilés » : + 600 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts à l'article 6411 « Personnel Titulaire » afin de prendre en charge les rémunérations du personnel pour le mois de décembre 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 - Charges à caractère générale	- 600 €	
615231 - Voiries	- 600 €	
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	+ 600 €	
6411 - Personnel Titulaire	+ 600 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Accepte d'approuver la décision budgétaire modificative n°3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Courchamp, le 5 décembre 2023

Le Secrétaire,



Le Maire,

Christine BOULET

